

Bulletin du "Droit à l'alimentation"

N°1 Octobre 2007



Bienvenue dans ce premier numéro du Bulletin du "Droit à l'alimentation" de l'Unité pour le droit à l'alimentation de la FAO

Chers amis,

L'une des violations les plus dramatiques des droits de l'homme - être privé du droit à l'alimentation - est souvent passée sous silence. Ce Bulletin a pour but de fournir une tribune aux victimes de la faim et à ceux qui combattent ce fléau à leurs côtés. Il se propose de prêter main forte aux gouvernements qui s'efforcent de faire du droit à l'alimentation une réalité pour tous. Ce Bulletin se concentrera sur la mise en pratique du droit à l'alimentation. Un agriculteur affamé soulève une question de droits de l'homme au même titre qu'un journaliste censuré – or les premiers sont nettement plus nombreux. Cependant, si les journalistes opprimés font la une des quotidiens, les affamés sont souvent ignorés. Il faut que, désormais, le monde s'alarme de la même manière des droits bafoués de ces millions d'individus. Nous voulons que les gens écoutent ces voix silencieuses. Et agissent pour qu'elles soient entendues. Ceux qui soutiennent le droit à l'alimentation doivent être des visionnaires disposés à sortir des sentiers battus et capables de mobiliser les autres. Mais ils doivent aussi être réalistes et rechercher des solutions pratiques, progressant de manière pragmatique et consolidant au fur et à mesure les résultats. La détermination est essentielle dans ce type d'entreprise.



Le thème de la Journée mondiale de l'alimentation 2007 est le "Droit à l'alimentation". Les millions de personnes affamées pourront enfin faire la une des journaux. L'année en cours offre l'occasion de consolider les progrès réalisés, de tirer des enseignements des expériences positives, et d'avancer vers la réalisation effective du droit à l'alimentation pour tous sans exception – les hommes, les femmes et les enfants. J'ai le plaisir de lancer le premier numéro

du Bulletin du "Droit à l'alimentation" qui représente à mes yeux une plate forme d'information, d'habilitation, de discussion et de mobilisation. Par-dessus tout, j'y vois une possibilité interactive de partager avec vous les connaissances de la FAO en matière de droit à l'alimentation ET, en même temps, une possibilité pour vous, spécialistes et praticiens, de mettre en commun vos réflexions, vos idées, vos expériences et les enseignements tirés. Les thèmes abordés dans le Bulletin correspondent aux principaux domaines d'action identifiés dans les Directives sur le droit à l'alimentation adoptées par la FAO en 2004, à savoir: 1) Sensibilisation et formation; 2) Information et évaluation; 3) Législation et imputabilité; 4) Stratégie et coordination; 5) Critères et suivi.

Après nous être penchés, dans ce premier numéro, sur la législation et les stratégies nationales, nous consacrerons l'essentiel du prochain numéro à la sensibilisation et à l'information – et bien sûr à la Journée mondiale de l'alimentation. Mettre le droit à l'alimentation en oeuvre exige des mesures concrètes dans les domaines juridique, politique, économique et social. Vous découvrirez que les compétences et les services offerts par la FAO reflètent cette diversité de politiques et de domaines d'activité.

En tant que Coordinateur de l'Unité pour le droit à l'alimentation, j'aimerais vous remercier personnellement pour votre intérêt et votre engagement dans le cadre de ce premier numéro. Je vous souhaite bonne lecture et me réjouis de vous retrouver chaque trimestre.

CORDIALEMENT,
BARBARA EKWALL



JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION 2007
LE DROIT À L'ALIMENTATION:
Il est temps d'agir

LE DROIT À L'ALIMENTATION, UN DROIT HUMAIN FONDAMENTAL

La bonne approche en matière de sécurité alimentaire

Malgré une croissance importante de la production vivrière mondiale, 850 millions de personnes – soit près d'un sixième de la population mondiale – sont encore victimes de la faim chronique. Appartenant généralement aux populations les plus démunies des pays en développement, ces personnes sont privées d'accès régulier à une alimentation suffisante et nutritive qui leur permettrait de mener une vie active et saine. Pour elles, la sécurité alimentaire est aussi improbable que leur participation aux décisions politiques et économique et leur droit humain à l'alimentation est encore loin d'être réalisé.

L'approche fondée sur les droits de l'homme offre une voie alternative de développement qui peut améliorer la sécurité alimentaire tout en reconnaissant la dignité humaine et la valeur intrinsèque de chaque individu. Instaurer un environnement favorable, qui permette aux gens de se nourrir et de nourrir leur famille par leurs propres moyens, peut débloquer les potentialités humaines et dépasser le modèle de bienfaisance constitué par l'aide alimentaire. En partant de la base et du principe que tout être humain a le droit et la responsabilité de se nourrir et de nourrir sa famille, une approche fondée sur les droits de l'homme peut aider à comprendre pourquoi une communauté n'a pas de quoi nourrir ses membres convenablement. Ce peut être le manque de terres agricoles, ou le fait que ceux qui possèdent des terres n'ont pas accès aux semences et à l'eau. Ce peut être la rareté des emplois ou les salaires trop bas ou encore la pénurie voire l'absence totale de denrées vivrières sur les marchés. Une approche fondée sur les droits de l'homme vise autant le but ultime – éradiquer la faim et la malnutrition – que la nécessité d'habiliter les populations et de garantir un processus équitable et transparent d'élaboration des politiques permettant la réalisation de ces objectifs.

En 2004, les Directives sur le droit à l'alimentation ont été adoptées par les Membres de la FAO afin d'assister ces pays dans la réalisation de ce droit humain fondamental. Tandis que ces directives constituent des références et un aide-mémoire utiles pour guider l'action gouvernementale, l'Unité pour le droit à l'alimentation récemment créée par la FAO possède des outils et des idées pour aider toutes les parties prenantes intéressées. En matière de sécurité alimentaire chacun de nous doit se sentir concerné car chaque être humain est à la fois partie prenante et titulaire du droit à l'alimentation. Le travail réalisé à l'échelle des pays dans le monde entier a permis d'aboutir à des recommandations clés en vue d'une politique efficace de sécurité alimentaire: (a) sensibiliser et promouvoir l'engagement au plus haut niveau politique en faveur des questions alimentaires et nutritionnelles, (b) générer le soutien le plus large possible pour les questions alimentaires et nutritionnelles, (c) prendre des mesures concertées en faveur de la sécurité alimentaire en

faisant participer non seulement les secteurs de l'agriculture et de la production mais l'ensemble des entités gouvernementales et des parties prenantes. L'Unité pour le droit à l'alimentation a incorporé ces recommandations dans son travail, qu'elle a centré sur les cinq domaines d'activité suivants:

- (1) Sensibilisation et formation – pour que toutes les parties prenantes soient conscientes de leurs droits et obligations et pour prôner une approche fondée sur les droits de l'homme dans la formulation de politiques touchant tous les domaines pertinents – des droits fonciers à l'éducation primaire, de la lutte contre les maladies à la réglementation des pêches
- (2) Information et évaluation – pour identifier les populations les plus vulnérables ainsi que leurs besoins concernant la sécurité alimentaire au niveau individuel et communautaire
- (3) Législation et imputabilité – pour instaurer la transparence, établir les voies de recours permettant aux titulaires de droits de les faire valoir
- (4) Stratégie et coordination – pour harmoniser les politiques et programmes touchant l'alimentation avec une approche centrée sur les personnes et fondée sur les droits de l'homme
- (5) Critères et suivi – pour évaluer la façon dont les gouvernements et autres parties prenantes progressent vers les objectifs relatifs aux droits humains. Incorporer les principes des droits de l'homme dans les approches classiques du développement peut fournir le "maillon manquant" dont l'absence explique, selon certains, pourquoi l'aide humanitaire n'aït pas réussi en 50 ans à instaurer la sécurité alimentaire et surmonter la pauvreté.

Le thème de la Journée mondiale de l'alimentation 2007 "Le droit à l'alimentation" offre une possibilité de faire converger l'attention mondiale sur ce droit humain souvent négligé. Nous avons des moyens pour une réalisation complète du droit à l'alimentation pour tous. Il est temps d'agir.

"FAVORISONS LES CONDITIONS PERMETTANT À TOUTE LA POPULATION DE NOTRE PAYS DE MANGER DÉCEMMENT TROIS FOIS PAR JOUR, CHAQUE JOUR, SANS DÉPENDRE DES DONS D'AUTRUI."

**LUIZ INACIO LULA DA SILVA,
PRÉSIDENT DU BRÉSIL**



LE
DROIT
À
L'ALIMENTATION

**EN SAVOIR DAVANTAGE SUR
LE DROIT À L'ALIMENTATION.**

Visitez notre site <http://www.fao.org/righttofood>.



JUSTICE ACCESSIBLE:

Législation et imputabilité

Garantir que chaque homme, femme et enfant puisse réaliser son droit à une alimentation adéquate, c'est avoir les moyens d'obliger les états à rendre compte de l'application de politiques permettant de réaliser progressivement ce droit. Toutes les parties prenantes doivent savoir en quoi consiste le droit à l'alimentation et des voies de recours doivent être en place au cas où ce droit serait violé.

Les Directives pour le droit à l'alimentation (voir la version intégrale disponible sur le site web du Droit à l'alimentation) offrent des indications pratiques aux états qui entreprennent de développer des cadres institutionnels et juridiques efficaces pour la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate et de créer des mécanismes de suivi indépendants pour leur application. En résumé, les Directives recommandent que les états:

- assurent un accès physique et économique non discriminatoire à une alimentation adéquate et créent à cet effet un cadre institutionnel efficace;
- examinent le cadre juridique pour la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate; et
- mettent en place des mécanismes indépendants et autonomes chargés d'assurer le suivi de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

La Directive 5 recommande que les états évaluent les performances des institutions publiques concernant l'amélioration de la coordination des efforts des agences gouvernementales. Une participation active et transparente de toutes les parties concernées devrait en particulier prévoir des représentants des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire. Cette directive recommande aussi aux états de confier à une institution spécifique la responsabilité globale de la coordination de l'application des Directives pour le droit à l'alimentation et de prendre des mesures pour combattre la corruption dans le secteur alimentaire, en particulier en ce qui concerne la gestion de l'aide alimentaire d'urgence. Un cadre juridique adéquat est essentiel pour qu'un état réussisse à respecter, protéger et donner effet au droit à une alimentation adéquate sans discrimination.

La Directive 7 recommande que les états intègrent des dispositions dans leur législation nationale, et si possible dans la constitution, pour faciliter la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Des mécanismes administratifs, judiciaires et d'ordre juridictionnel offrant des voies de recours aux individus et groupes vulnérables en cas de violation de ce droit doivent être mis en place. Les états devraient aussi diffuser des informations sur les droits et les recours possibles et envisager le renforcement de la législation permettant aux femmes chefs de ménage d'avoir accès à des programmes et projets axés sur la réduction de la pauvreté et la sécurité nutritionnelle.



Mme Margret Vidar

a commencé à promouvoir le concept du droit à l'alimentation bien avant que l'Organisation ne crée son Unité chargée du droit à l'alimentation. Avocate islandaise spécialiste des droits de l'homme, elle est engagée dans ces efforts juridiques depuis son arrivée à la FAO il y a plus de dix ans.

“Au Sommet mondial de l'alimentation de 1996, de nombreux pays nous disaient qu'ils ne comprenaient pas ce que signifiait le droit à l'alimentation.” Les pays n'étaient pas les seuls à être dans l'ignorance. Pendant les cinq années qui suivirent, le Bureau du Haut Commissaire des droits de l'homme s'est attelé à ce long et rude labeur avec la FAO pour forger des définitions juridiques. Il a fallu également clarifier les obligations associées à la réalisation du droit à l'alimentation. “Avec la publication de documents énonçant clairement ces concepts et responsabilités, les pays ne peuvent plus dire 'nous ne connaissons pas la signification de ce terme'”

Au sommet suivant en 2002, les chefs d'état et de gouvernement ont confié à la FAO le mandat de chef de file dans le domaine du droit à l'alimentation. Le Groupe de travail intergouvernemental de la FAO sur le droit à une alimentation adéquate a tenu une série de quatre réunions pour discuter des modalités de réalisation du droit à l'alimentation. Certaines décisions n'ont pas été simples et les négociations ont parfois été âpres. “Que faudrait-il faire dans le cadre des responsabilités internationales en termes de subventions commerciales ou agricoles? Les directives devraient-elles incorporer des éléments du droit de la guerre? Si l'on inclut les dispositions de la Convention de Genève qui interdisent de priver les populations civiles de biens indispensables à leur survie et demandent de protéger l'accès humanitaire aux aliments, seront-elles considérées comme volontaires?” Dans un délai étonnamment bref, en comparaison avec la durée habituelle des négociations internationales, les Directives sur le droit à l'alimentation ont été adoptées en novembre 2004. Une étape s'achevait, ouvrant la voie à bien d'autres. Maintenant que les Directives sur le droit à l'alimentation existent, de nombreux gouvernements et ONG n'en connaissent toujours pas l'existence. “Nous voulons voir les Directives sur le droit à l'alimentation appliquées dans les pays”.

“Entraîner des changements au niveau national exige une action conjuguée des ministères, des ONG, des organisations des Nations Unies, des donateurs bilatéraux et du monde académique”. Les experts juridiques de l'Unité pour le droit à l'alimentation préparent un guide sur les modalités d'élaboration des lois nationales visant l'application de ce droit. Etant donné que les femmes constituent la majorité du monde agricole, l'examen des aspects juridiques portera aussi sur le statut des femmes, leur accès aux ressources, les droits de succession et l'emploi, des facteurs qui influent souvent sur la pauvreté et la sous-alimentation des ménages. “Intégrer les principes des droits de l'homme dans la stratégie nationale de sécurité alimentaire n'est pas seulement une attitude correcte, c'est aussi une façon d'obtenir de meilleurs résultats. J'espère que la Journée mondiale de l'alimentation nous donnera l'élan voulu pour stimuler la discussion à l'échelle des pays dans le monde entier”

La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 (article 25.I) énonce que “ toute personne à droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation,... elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.” Près de deux décennies après cette déclaration, le droit à l'alimentation a été reconnu par un instrument international juridiquement contraignant: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR, entré en vigueur en 1976). Ce n'est qu'après l'adoption des Directives sur le droit à l'alimentation en 2004 que les nations sont convenues d'orientations précises sur la façon de réaliser ce droit fondamental au niveau national.

ACTION EFFICACE: STRATÉGIE ET COORDINATION

Propulser le droit à l'alimentation des couloirs de la diplomatie vers les quatre coins de la planète – au sein des parlements et des tribunaux et jusque dans les champs et les usines – telle est la mission de l'Unité pour le droit à l'alimentation de la FAO. Pour l'équipe responsable, l'information et la sensibilisation sont au cœur des tâches qui lui incombent. Comprendre la signification du droit à l'alimentation et accéder aux informations sur toutes les questions liées à ce droit est fondamental pour mettre au point des instruments nécessaires à sa réalisation. Ce n'est que par le biais de politiques efficaces et soucieuses des droits de la personne humaine et de stratégies coordonnées fondées sur ces droits que les porteurs d'obligations peuvent s'acquitter de leur obligation de faire en sorte que les titulaires de droits soient en mesure de se nourrir dans la dignité.

Les exemples ci-dessous, qui relatent des expériences nationales, illustrent en quoi peuvent consister les différentes activités en matière de droit à l'alimentation.

- La coordinatrice Marcela Libombo du Secrétariat national de la sécurité alimentaire et de la nutrition (SETSAN) a récemment demandé l'assistance de l'Unité pour remédier aux carences de la stratégie nationale de sécurité alimentaire; auparavant, le Mozambique ne réagissait en effet qu'aux urgences. "La sécurité alimentaire nécessite une approche multisectorielle. Un secteur ne peut y arriver seul." Madame Libombo a noté que lorsque les planteurs diversifient leur gamme de produits, "il faut savoir comment bien nettoyer et préparer ces denrées. C'est le travail du Ministère de la santé". De même, si le Mozambique produit assez d'aliments pour exporter mais que des pénuries sont encore présentes dans certaines zones du pays, le pays reste sujet à l'insécurité alimentaire.
- En juin 2007, le gouvernement, la société civile et les observateurs internationaux ont fait des commentaires sur la version finale de la stratégie de sécurité alimentaire du Mozambique avant de la soumettre au gouvernement pour approbation. Un expert brésilien du droit à l'alimentation a participé au processus et partagé les enseignements tirés.. La stratégie nationale a été approuvée par le gouvernement en septembre 2007.
- Au Brésil, le soutien gouvernemental et la mobilisation de plus de 800 ONG ont mené à un partenariat public-privé réussi en faveur de l'inclusion sociale, de la sécurité alimentaire et de la réalisation du droit à l'alimentation. Les politiques reposent sur des mécanismes fondés sur les droits de l'homme, l'imputabilité et des voies de recours pour les individus. Les progrès de la mise en œuvre du droit à l'alimentation concernent aussi l'établissement de filets de sécurité alimentaire.
- M. Noel de Luna, du Ministère de l'agriculture des Philippines, donne un exemple intéressant de participation du secteur privé à un programme de service alimentaire scolaire. De nombreuses entreprise

privées ont adhéré à l'initiative appelée "Adoptez un programme scolaire" qui vise à compléter les efforts réalisés par le Gouvernement pour la fourniture de repas scolaires."Une fois scolarisés, les enfants mangent deux fois par jour; il arrive même qu'ils puissent rapporter du riz à leur famille".

- Le Kenya aussi a pris une nouvelle mesure contre la faim. Le pays, qui produit 290 000 tonnes de maïs par an, s'est engagé à en maintenir un stock de 36 000 tonnes dans ses réserves stratégiques. Nous avons créé un filet de sécurité alimentaire", a expliqué James Okoth Oduor, chargé de coordonner la gestion de la sécheresse, "pour aider les plus défavorisés, les orphelins, les veuves et les handicapés."

Comprendre les faiblesses d'une stratégie de sécurité alimentaire du point de vue des individus vulnérables est l'une des premières étapes dans la formulation de mesures et de stratégies mieux ciblées. L'Unité pour le droit à l'alimentation a récemment achevé un "Guide pour la conduite d'une évaluation du droit à une alimentation adéquate". Ce guide a été préparé pour aider les pays à entreprendre une évaluation du droit à une alimentation adéquate en tant qu'étape préliminaire du processus d'élaboration d'une stratégie du droit à une alimentation adéquate et à mettre en œuvre des mesures spécifiques conformément à leur obligation de réaliser progressivement ce droit fondamental.

**A la date du 20 juillet 2007, 156 pays avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaissant le droit à l'alimentation.*

La FAO souhaite jouer le rôle qui lui revient. En coopération avec les états qui le souhaitent, la FAO travaille au développement de capacités dans les domaines de la législation, des politiques, de l'évaluation, du suivi et de l'imputabilité. Intégrer les principes des droits de l'homme dans les approches de développement classiques peut fournir le "mail-lon manquant" dont l'absence explique, d'après certains, pourquoi l'aide humanitaire n'a pas réussi en 50 ans à instaurer la sécurité alimentaire et surmonter la pauvreté. L'habilitation est la clé permettant de dépasser le modèle de bienfaisance constitué par l'aide alimentaire pour instaurer un environnement favorable permettant aux gens de subvenir à leurs propres besoins alimentaires. Une approche fondée sur les droits de l'homme peut contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et favoriser la mise en œuvre des objectifs internationaux de réduction de la pauvreté, tout en reconnaissant la dignité humaine et la valeur intrinsèque de chaque individu. Nous avons les moyens de parvenir à la réalisation du droit à l'alimentation pour tous.

C'EST MAINTENANT QU' il faut agir.

L'Unité pour le droit à l'alimentation de la FAO Vous donne la parole.

Que vous travailliez pour une ONG ou pour une organisation gouvernementale, que vous soyez employé(e) dans une ferme ou dans une université, que vous soyez titulaire de droits ou porteur d'obligations, nous voulons connaître votre expérience en matière de droit à l'alimentation. Non seulement vos efforts méritent une reconnaissance, mais ils peuvent être utiles à ceux qui luttent pour la réalisation de ce droit dans leur propre pays. Ecrivez nous et partagez vos expériences non seulement avec l'Unité pour le droit à l'alimentation mais, à travers cette tribune, avec tous ceux qui, dans le monde, partagent ce même engagement.

